



AFC  
Direction de la perception  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

Département des finances,  
des ressources humaines et  
des affaires extérieures  
Secrétariat général  
Case postale 3860  
1211 Genève 3

N/réf. : CF/MGU/lpv

Genève, le 26 mars 2025

Commission consultative en matière d'impôt à la source  
**Rapport d'activité 2024**  
**1<sup>ère</sup> année**  
(1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2024)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'impôt à la source, du 31 octobre 2018 (RCIS; D 3 20.03).

## II. Composition de la commission et parité

A ce jour, la commission se compose comme suit:

Union des associations patronales genevoises <b>(UAPG)</b>	Mme Catherine LANCE PASQUIER (FER) <b>Titulaire</b>
	Mme Stéphanie RUEGSEGGER (FER) <b>Membre suppléante</b>
Communauté genevoise d'action syndicale <b>(CGAS)</b>	M. Ignace CUTTAT (SIT) <b>Titulaire</b>
	Mme Audrey SCHMID (UNIA) <b>Titulaire</b>
Groupement transfrontalier européen <b>(GTE)</b>	Mme Isabelle FORTES-THUON (GTE) <b>Titulaire</b>
	M. René DELEGLISE (GTE) <b>Titulaire</b>
Experte des questions transfrontalières	Mme Guylaine RIONDEL BESSON
Administration fiscale cantonale <b>(AFC)</b>	Mme Maud GUILLEMINOT (AFC) <b>Présidente</b>
	Mme Christine FERRARA (AFC) <b>Titulaire</b>

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 2 hommes siègent dans la présente commission. Nous constatons donc une sur-représentation féminine et la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respecté. Il s'avère que l'AFC n'est pas intervenue dans le choix des représentants des entités, mais a rappelé les dispositions de la LCOF en matière de parité.

Madame Riondel Besson, experte pour les questions transfrontalières depuis 2023, a été réélue à l'unanimité par les membres pour qu'elle apporte son expertise au sein de la commission durant l'année 2024. Son expertise a été considérée comme bénéfique pour la commission.

## III. Compétences de la commission

La commission a pour missions :

- a) d'informer le Conseil d'Etat des problèmes inventoriés en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales dans le canton de Genève, ou dans des domaines connexes touchant les contribuables imposés à la source;
- b) de proposer, tout en respectant les traités internationaux, la Constitution fédérale, la législation fédérale, la constitution et la législation genevoises, ainsi que les contingences de la pratique, des solutions acceptables pour tous;
- c) de formuler des propositions visant à favoriser le rapprochement entre l'Etat, d'une part, et les contribuables imposés à la source, d'autre part;
- d) de conseiller le Conseil d'Etat sur l'évolution souhaitable de la politique en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales.

#### IV. Activités de la commission

La commission a siégé le 13 février, le 13 juin et le 15 octobre 2024.

Les séances ont été l'occasion de faire un bilan et d'aborder les différents aspects du processus (A), de faire le point sur les mesures prises par l'AFC pour améliorer les prestations (B), d'interagir et de sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations (C). Enfin, un point de situation a été donné tout au long des séances sur le télétravail des frontaliers (D).

#### A. BILAN CHIFFRE et PROCESSUS

##### 1. Statistiques

Les membres ont eu l'occasion de faire un bilan en matière d'impôt à la source.

<b>Augmentation du nombre d'assujettis IS</b>			
	<b>Année fiscale 2021</b>	<b>Année fiscale 2022</b>	<b>Année fiscale 2023</b>
Nombre de contribuables assujettis à la source	174 857	189 250	189 459
*dont résidents	48'154	48'455	48'595

<b>Augmentation du nombre de DPIs</b>			
	<b>Année fiscale 2021</b>	<b>Année fiscale 2022</b>	<b>Année fiscale 2023</b>
Nombre de DPI	20 180	21 242	22 292

Des discussions ont eu lieu également sur l'augmentation du nombre de visites au guichet (hausse de 25 000 visites en 5 ans) et ce, malgré le développement des prestations disponibles en ligne et l'enrichissement du site internet. A ce titre, les membres ont été invités à partager toutes les suggestions qui expliqueraient cette augmentation. La promotion des services en ligne auprès des affiliés a été abordé.

## 2. Processus

Les séances de la Commission ont permis à l'AFC de réaffirmer l'importance du respect des processus de travail et des délais légaux. En effet, en respectant ces points, les employeurs et employés préservent leurs droits et favorisent un traitement plus efficace de leurs demandes. Les points suivants ont notamment été abordés :

- Délai-cadre : Dès lors qu'en 2024, le 31 mars tombait un dimanche et le lundi 1<sup>er</sup> avril un jour férié (Pâques), le délai légal habituel (31 mars) a été décalé au mardi 2 avril 2025.
- Une augmentation du nombre de recours en matière d'impôt à la source pour cause de tardiveté a été constatée depuis l'entrée en vigueur de la révision de l'impôt à la source. Compte tenu des enjeux financiers importants que cela représente pour les contribuables concernés, un rappel a été fait sur le respect des délais légaux pour faire valoir certaines déductions, notamment celles concernant les enfants majeurs à charges, c'est-à-dire au 31 mars N+1.
- Les employeurs ont été invités à migrer leur système de paie vers la version 5.0 Swissdec/ELM, offrant de nouvelles fonctionnalités et permettant, notamment, de saisir les données relatives au télétravail.
- Le splitting partiel n'existant pas en matière d'IFD, les parents remplissant les critères et souhaitant en bénéficier pour l'année fiscale 2024, devront déposer une demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU). Pour les contribuables frontaliers, il ne sera pas nécessaire, dans une telle situation, de respecter les conditions du statut de quasi-résident.
- Il a également été rappelé que l'avis de taxation joint au bordereau d'impôt à la source peut servir d'attestation de revenus pour les contribuables concernés. Ils sont disponibles en ligne gratuitement dans les E-démarches fiscales.

## B. ACTIONS ENTREPRISES PAR L'AFC POUR AMÉLIORER SES PRESTATIONS

Les séances ont été l'occasion d'échanger sur différentes mesures prises par l'AFC pour simplifier les démarches des contribuables et rendre les prestations plus accessibles. Au cours des séances, les membres ont pu partager leurs impressions sur les effets positifs constatés au sein de leur organisation.

Les actions suivantes ont, notamment, été abordées :

- Élaboration d'un glossaire pour simplifier la lecture des courriers adressés aux contribuables : [Dictionnaire des impôts | ge.ch](#)
- Réécriture de plusieurs courriers, dont l'accusé de réception DRIS/TOU, en langage *facile à lire et à comprendre* « FALC ».
- Un atelier sur inscription a été organisé avec la participation des contribuables. Lors de cette réunion, les usagers ont pu consulter plusieurs courriers de l'AFC et exprimer leur avis. Le résultat a été satisfaisant avec 90 contribuables inscrits.
- Constitution d'une équipe polyvalente au sein du service de l'impôt à la source, capable de gérer à la fois des tâches du groupe "employeurs" en tout début d'année (impliquée dans la validation des listes récapitulatives d'impôt à la source) et du groupe « employés » le reste de l'année (impliquée dans la taxation des employés notamment). Cette équipe s'adapte aux besoins du service, en fonction de la saisonnalité et devrait permettre une gestion plus efficace des demandes.
- Expérimentation d'un nouveau moyen de communication, le « guichet virtuel », permettant aux contribuables de prendre rendez-vous en visioconférence pour discuter de leur dossier fiscal. Les contribuables vivant à l'étranger, qui peuvent parfois rencontrer des difficultés dans leurs démarches administratives/fiscales en raison du décalage horaire, bénéficieront grandement de cette plateforme.

### C. OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

Les listes récapitulatives et les informations transmises par les employeurs jouent un rôle crucial dans le traitement des demandes de rectifications d'impôt à la source. L'AFC a donc saisi l'opportunité des séances pour attirer l'attention des employeurs sur un certain nombre d'éléments :

- Obligation d'inclure dans leur liste récapitulative tous les employés assujettis à l'impôt à la source, même s'ils ne remplissent pas le seuil minimum d'imposition (taux d'imposition à zéro);
- Les employés domiciliés à l'étranger reçoivent leurs courriers fiscaux à l'adresse de leurs employeurs. En effet, l'AFC ne peut pas légalement envoyer de courrier contenant des décisions à l'étranger. Dans l'hypothèse où l'employé aurait changé d'employeur, il est demandé de ne pas ouvrir l'enveloppe et de la renvoyer à l'AFC, sans les affranchir, en indiquant : " A déménagé" ;
- Assurer la cohérence des données « employés » contenues dans les listes récapitulatives et les attestations-quittances. La non-concordance de ces données entraîne un retard important dans le traitement des demandes des contribuables.
- Les listes récapitulatives doivent être adressées à l'AFC au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Tout retard entraîne un décalage dans le traitement des demandes reçues des contribuables ;
- Les adresses des employeurs doivent être correctement indiquées, car toute erreur peut entraîner une imposition incorrecte. Cette donnée est utilisée par le canton pour savoir à quelle commune les impôts prélevés devront être reversés. Il est donc essentiel que ces adresses soient correctement renseignées, pour éviter toute incidence sur les recettes fiscales des communes.

## D. TELETRAVAIL DES FRONTALIERS

La France et la Suisse se sont accordés sur un régime pérenne en matière de télétravail. Un projet d'avenant à la convention de double imposition franco-suisse a été signé, il devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans l'intervalle, la Suisse et la France ont convenu de continuer à appliquer les modalités relatives au télétravail prévues par l'accord fiscal transitoire, jusqu'au 31 décembre 2024. Des points de situation réguliers ont été faits sur l'avancement des travaux parlementaires.

Il a notamment été rappelé que les frontaliers ont désormais la possibilité de faire du télétravail à un taux maximum de 40% du temps de travail. Il est de la responsabilité des employeurs de garantir le respect de ce taux pour que le droit d'imposition reste acquis à la Suisse.

Un rappel a été fait concernant les conséquences potentielles en cas de dépassement du seuil de 40% de télétravail :

- Obligation de prélèvement de l'impôt à la source français pour l'employeur suisse
- Contraintes de l'article 271 du code pénal
- Risque de création d'établissement stable
- Risque en matière d'assurances sociales

Un rappel a été fait sur ce qui sera attendu de l'employeur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le projet de loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international, prévoit que l'employeur devrait être en mesure d'attester du taux de télétravail accordé (y compris les éventuels jours de missions temporaires jusqu'à 10 jours) pour chaque collaborateur domicilié en France. Ces données devraient être transmises par l'employeur à l'AFC au début de chaque année N pour l'année N-1. La 1<sup>ère</sup> transmission devrait en principe avoir lieu début 2026.

Il est donc crucial de s'assurer que le taux de télétravail approuvé tout au long de l'année puisse être attesté par les employeurs.

Les membres ont été invités à consulter le site internet de l'AFC qui est régulièrement mis à jour, toutes les nouveautés y sont régulièrement relayées ([Imposition du télétravail des frontaliers | ge.ch](#)).

## V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction générale de l'AFC est le secrétariat de la commission et ses missions sont l'organisation des séances, la prise de procès-verbaux et la gestion des jetons de présence.

## **VI. Frais de la commission**

### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Les montants des jetons de présence sont:

- Séance du 13 février 2024, 390 francs.
- Séance du 13 juin 2024, 195 francs (en cours).
- Séance du 15 octobre 2024, 195 francs.

### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Maud Guilleminot  
Présidente de la commission  
Directrice de la perception